



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°17-050418 : Conférence
Intercommunale du Logement de la microrégion
Est / Désignation du représentant de la
commune de La Plaine des Palmistes et de son
suppléant**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **29 mars 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **19**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 02

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU CINQ AVRIL**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **CINQ AVRIL** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Ghislaine DORO conseillère municipale à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM17-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Affaire n° 17-050418
Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est /
Désignation du représentant de la commune de La Plaine des Palmistes et
de son suppléant

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR », a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville (QPV), au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un Plan Local de l'Habitat approuvé en octobre 2013 et les QPV de la ville de Saint-André notamment (Centre-Ville, Cressonnière/Manguiers, Petit Bazar/Chemin du Centre/Fayard et Cambuston), la CIREst lors de sa séance du 03 septembre 2015 a validé l'installation de la CIL Est et les missions relevant de sa compétence.

La Conférence Intercommunale du Logement sera chargée notamment de définir des orientations relatives aux attributions de logement sur leur territoire afin d'être au plus près des exigences de **loi Egalité et Citoyenneté qui vise à équilibrer les attributions par l'attribution de 25% des logements disponibles dans les quartiers attractifs à 25% des ménages les plus pauvres.**

Il s'agit de territorialiser la réflexion sur les attributions de logements sociaux, **en croisant la logique par public et la logique géographique, pour des processus d'attribution plus lisibles et accessibles** et favoriser la mixité.

B- CADRE REGLEMENTAIRE :

- ✓ La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,
- ✓ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- ✓ La délibération N° 2015-C0104 de la séance du 03 septembre 2015 de la Communauté Intercommunale de la Région l'Est de la Réunion (CIREst),
- ✓ L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

C - PROPOSITION DE REPRESENTANTS

En vertu de l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, un siège étant ouvert aux maires des communes membres de l'EPCI au sein du collège des collectivités territoriales, il est donc proposé pour la commune de la Plaine des Palmistes :

- **Madame Laurence FELICIDALI**, adjointe déléguée aux Affaires Sociales en tant que **représentante**,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180405-DCM17-050418- DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018

- **Madame Ghislaine DORO**, conseillère municipale déléguée à l'Habitat en tant que suppléante.

En cas d'absence des 2 représentantes :

- **Madame Danielle ALAVIN**, adjointe chargée des affaires Générales, représentera la commune de la Plaine des Palmistes.

Les élues ainsi désignées seront accompagnées d'un administratif ou technicien pour les besoins d'expertise liés à ce dossier.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la proposition du représentant et de sa suppléante,
- **VALIDE** la proposition d'un 2^{ème} suppléant afin de garantir la représentation communale,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

(Pièce-jointe : courrier CIREST en date du 18 décembre 2017).

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM17-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

Saint-Benoît, le 18 décembre 2017

Le Président

A

Monsieur Marc Luc BOYER
Maire de la Commune
de la Plaine des Palmistes
Hôtel de Ville
221, Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la microrégion Est
Nos Réf : FD/EM/NB/SA/2017/0196S
Affaire suivie par : Natacha BOSSE
Tél : 02 62 94 70 00

Monsieur le Maire,

Les nouvelles dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé le rôle des intercommunalités au sein de la politique de la ville et de l'habitat. A ce titre et conformément à l'article 97 de cette loi, il incombe aux EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'un Programme de l'Habitat Intercommunal approuvé de se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement. Le texte précise par ailleurs que cette CIL devient obligatoire lorsque le territoire concerné accueille au moins un quartier prioritaire au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi VILLE.

Eu égard à cette exigence, le Conseil Communautaire de la CIREST en date du 03 septembre 2015 a validé l'installation de la CIL EST, et les missions attendues de celle-ci. En vertu de l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, un siège est ouvert aux maires des communes membres de l'EPCI au sein du collège des collectivités territoriales.

A cet effet, je vous avais adressé un courrier en date du 4 décembre 2015, vous sollicitant pour la nomination de ce représentant.

En votre qualité de Maire, je vous saurai gré de bien vouloir communiquer dans les meilleurs délais, par courrier officiel, les noms et prénoms de votre représentant et de son suppléant, qui siègeront très prochainement à la CIL EST. La liste de ces membres sera par la suite arrêtée par Monsieur le Préfet de La Réunion.

Vous serez par la suite informé de l'installation de la CIL, qui devrait s'effectuer au 1^{er} trimestre 2018.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint des Services,

Frédéric DERAND

Pièces jointes :

- DCC Affaire 2015-C0104 Communauté d'agglomération de l'Est de La Réunion
 - Courrier CIREST du 4 décembre 2015 Bois - BP 124 - 97470 SAINT-BENOIT CEDEX - Ile de La Réunion
- Tél : 0262 94 70 00 - Fax : 0262 58 22 94 - cirest@cirest.fr - www.cirest.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180405-DCM17-050418-
DE
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018